



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES (SOUS FORME DE TOP-UP) DE LA CACL DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER POUR LA PERIODE 2014-2020

PREAMBULE

Acronyme pour « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale », LEADER est un dispositif de financement à l'initiative de l'Union européenne en faveur du développement rural. Il correspond à la mesure 19 du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) et est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Cette 5ème génération de programme LEADER (le premier a été lancé en 1991) poursuit l'objectif de soutenir des projets pilotes et innovants visant à faire des territoires ruraux des pôles d'activités et de vie (création d'activités, de services, d'emplois...).

Pour la génération LEADER 2014-2020, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), s'est portée pour la première fois candidate en tant que structure porteuse d'un GAL, désigné Agglo'GAL, afin de mettre en œuvre une stratégie de développement local sur ses territoiresruraux : *Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Roura, la partie Sud-Est et Sud-Ouest de Matoury (Mogès, Stoupan, réserve du Mont Grand-Matoury) dans le but de répondre aux besoins prioritaires*. La priorité suivante a été mise en exergue :

Soutenir un développement économique et social au sein des territoires ruraux en préservant leur identité et ainsi qu'en mobilisant les synergies et les complémentarités avec la centralité urbaine

Pour assurer la mise en œuvre de sa stratégie, l'AGGLO'GAL a obtenu la gestion d'une enveloppe de 1 500 000 € du FEADER et 266 000 € de contreparties nationales (CTG et CNES) suite à la signature le 12 septembre 2017, entre la CACL, la CTG (autorité de gestion), l'ASP (organisme payeur) et l'AGGLO'GAL de la convention relative à la « mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) »

La CACL souhaite compléter l'enveloppe des fonds LEADER mis à disposition de l'AGGLO'GAL, en abondant une enveloppe financière sous forme de Top-Up qui interviendra en complément de l'enveloppe initiale obtenue. Cette enveloppe complémentaire « *TOP UP* » correspond à 1 120 000€ sur la période de programmation 2014-2020, soit 160 000 € par an.

L'objectif étant de renforcer l'assise financière de l'AGGLO'GAL, d'offrir un dispositif de financement direct aux structures qui contribuent au dynamisme économique des territoires ruraux de la CACL. Le mode direct de ce financement permettra de soutenir des porteurs manquant de fonds propres pour mobiliser les fonds LEADER.

Pour rappel, une subvention est une contribution facultative, décidée par la CACL, valorisée dans l'acte d'attribution, et versée à fonds perdus au bénéficiaire, dans un objectif d'intérêt général et communautaire. Pour bénéficier d'une subvention, le tiers demandeur doit être à l'initiative du projet ou de l'action. L'aide communautaire ne doit pas donner lieu à contrepartie directe pour la collectivité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de gestions de ces crédits issus des fonds propres de la CACL affectés aux projets financés dans le cadre de l'AGGLO'GAL. Il devra être validé par l'Assemblée Plénière de la CACL, ainsi que toute modification de celui-ci. Il prendra fin à la fin de la période d'exécution du programme LEADER, à savoir en 2022

I. Base juridique

Ce règlement d'attribution s'appuie sur les textes suivants :

- Les articles L1511-2, L1511-3 et L.1111-8 du code général des collectivités territoriales
- Le Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »
- Les régimes cadres exemptés de notification
 - N°SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
 - N°SA 48740 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
 - N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)

*Liste non exhaustive

II. Gestion de l'enveloppe globale

Sous réserve du vote au budget prévisionnel annuel, la CACL prévoit d'inscrire chaque année une enveloppe globale de soutien aux porteurs de projets retenus par l'AGGLO'GAL. Le montant de cette enveloppe s'élève à 160 000 euros par an pendant la durée du dispositif Leader 2014/2020. Il est a noté que cette enveloppe fera l'objet d'un report de crédits en cas de non consommation.

Elle sera répartie et consommée selon les projets reçus puis retenus dans le cadre de l'AGGLO'GAL.

Les fonds du Top-Up CACL complèteront les fonds FEADER, CTG et CNES dans le financement des projets retenus par l'AGGLO'GAL.

III. Critères d'éligibilités

Le dispositif de financement direct « *TOP UP* » cofinance des projets éligibles au fonds LEADER à savoir, initiés dans les communes de l'AGGLO'GAL relevant des champs prévus dans la Stratégie de Développement Local de l'AGGLO'GAL à savoir :

• Objectif Spécifique n°1 : Développement d'une économique sociale et solidaire endogène et territorialisée ;

- Objectif Spécifique n°2 : Approvisionner la population de la CACL en produits alimentaires issus de l'agriculture locale ;
- Objectif Spécifique n°3 : Valoriser les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ruraux par le développement du tourisme et des loisirs.
- Objectif Spécifique n°4 : Coopération
- Objectif Spécifique n° 5 : Animation et fonctionnement

Chacun des objectifs spécifiques fait l'objet d'une fiche action, en annexe de ce règlement, établissant les critères d'éligibilité.

Hormis le critère relatif aux bénéficiaires, l'ensemble des critères d'éligibilité fixés dans les fiches actions de l'AGGLO'GAL est applicable pour la sélection des projets.

Sont bénéficiaires de cette aide « TOP UP » toutes structures exerçant une activité sur les communes de l'Agglo'GAL et relevant des axes d'interventions de la Stratégie de développement local et du Schéma Intercommunal pour le développement économique.

IV. Complémentarité du Top-Up CACL

L'équipe d'animation de l'AGGLO'GAL aura pour rôle, dans le cadre de son analyse des dossiers, d'intégrer le fonds Top-Up CACL dans les plans de financement des projets, en complément des fonds FEADER, CTG et CNES.

L'utilisation du fonds TOP-UP CACL ne devra pas venir en concurrence de l'utilisation des fonds LEADER et des contreparties nationales, afin de respecter les objectifs de consommation de ces enveloppes et ainsi éviter un dégagement d'office.

V. Modalités d'attribution

Le fonds Top-Up CACL venant en complément des fonds LEADER, CTG et CNES, l'équipe de l'AGGLO'GAL réalisera une analyse conjointe des demandes reçues pour l'ensemble des fonds. Elle se référera aux critères d'analyse fixés par l'AGGLO'GAL dans les fiches actions.

Suite à l'accord de l'organe décisionnel, une convention de financement Top-Up CACL sera établie entre le porteur de projets. Elle fixera les conditions de versement de l'aide, de son utilisation, les justificatifs à fournir et les obligations du porteur de projet notamment en termes de communication.

VI. Répartition de l'enveloppe

La répartition de l'enveloppe annuelle des fonds TOP-UP CACL suivra les montants présentés dans le tableau 1. La CACL se réservant le droit de transférer les fonds entre les Objectifs Spécifiques pour toute modification affectant un montant inférieur ou égal à 50% au montant alloué à l'OS.

Tableau 1: Répartition Fonds Top Up CACL

	OS 1 - OS 2 - OS 3 - OS 4	OS 5 : Fonctionnement – Animation AGGLO'GAL	TOTAL
Enveloppe Annuelle TOP-UP CACL	120 000 €	40 000 €	160 000 €

La part maximale du fonds TOP-TUP CACL du montant total des aides publiques accordés par projet financé par l'AGGLO'GAL est précisée dans le tableau 2.

Cette part maximale respectera les taux maximum d'aide publique accordés à chaque Objectif stratégique au regard de la règlementation appliquée (régimes cadres exempté de notification et règlement de l'Union européenne cités au paragraphe 1).

La règle de minimis fixe à 200 000 € le montant total des aides que peut percevoir une même entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.

Tableau 2: Part TOP-UP CACL

	OS 1	OS 2	OS 3	OS 4 : Coopération	OS 5 : Fonctionnement – Animation AGGLO'GAL
Part TOP-UP CACL maximum / Total fonds publics accordés par projet	39 %	40 %	40 %	18 %	40 %

Dans le cas où les fonds FEADER / CTG / CNES accordés à l'AGGLO'GAL sont épuisés, le fonds TOP-UP CACL pourra se substituer à ces fonds et ainsi dépasser la part maximale par OS précisée dans le tableau 2, tout en suivant la répartition de l'enveloppe annuelle précisée dans le tableau 1 et dans le respect du taux maximum d'aide publique appliqué.

VII. Organe Décisionnel

Le Comité de Programmation de l'AGGLO'GAL, qui comporte un représentant élu de la CACL, est l'organe décisionnel pour l'octroi du fonds « TOP-UP CACL ». L'acceptation du financement des projets par le fonds TOP-UP CACL respectera le règlement du Comité de Programmation de l'AGGLO'GAL.

L'AGGLO'GAL présentera un rapport annuel avant le 31 mars auprès de la CACL. Ce rapport présentera le bilan de l'utilisation du fonds Top-Up, l'état de sa consommation, la nature des projets financés et la publicité réalisée. Ce rapport devra être validé par l'Assemblée Communautaire.

ANNEXES

Annexe 1 - Fiches actions de l'Agglo'GAL